

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2023-026 du 11 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 avril 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P COPIN, C. DUMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, M. BONIFACE,

MM. J. MAURER, J. PALISSE, B. VAILLANT, G. BOURY, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, M. REBOUT, J.C. DERUE, Ch. LAGNIEZ, D. BIZART, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUE, J.L. DESCAMPS, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

Mme P. COPIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. RICHEZ,
Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme N. LEBRUN,
Mme C. MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. COTTEL,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J. MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. L. MUCHEMBLED, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. D. BIZART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 11 avril 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2023.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 13 mars 2023 et la présente réunion.

Monsieur SELLIER fait observer à Monsieur le Président que son propos n'a pas été correctement retranscrit concernant le point sur le débat d'orientations budgétaires. Il rappelle avoir demandé à Monsieur le Président s'il s'agissait du débat d'orientations budgétaires et que ce dernier lui a répondu qu'il s'agissait du rapport d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 21/04/2023
S'agissait effectivement du
ID : 062-200035442-20230411-DEL2023_026-DE

Monsieur le Président confirme ce propos en ajoutant qu'il rapport d'orientations budgétaires suivi d'un débat tenu sur ce rapport SELLIER de cette rectification du procès verbal.

Monsieur SELLIER poursuit son propos en évoquant la décision n°2023—050 ayant pour objet la désignation de Monsieur Franck TILLIER, géomètre expert à Arras pour procéder à des travaux de bornage sur l'emprise de la voie verte entre Bapaume et Biefvillers les Bapaume. Il s'interroge sur le choix de ce géomètre alors qu'il existe un géomètre sur Bapaume.

Monsieur le Président rappelle que ce choix s'est porté sur ce professionnel car il a déjà travaillé sur ce périmètre et dispose donc d'éléments sur ce chantier.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur le Président sur la décision n°2023-049 ayant pour objet la conclusion d'un avenant avec le bureau de contrôle Véritas Construction pour le suivi des travaux du complexe sportif Escoffier dont le montant entraîne une augmentation du marché initialement passé de 49 %.

Monsieur DUBOIS rappelle que les travaux du complexe ont fait l'objet d'une interruption de chantier fin août 2022 avec une réception provisoire des travaux et une visite de sécurité pour autoriser la réouverture de l'établissement sportif pour la rentrée scolaire de septembre 2022. Les travaux de renforcement de charpente, d'isolation et de réfection du sol sportif ont été renvoyés à la période des vacances d'été 2023 pour ne pas gêner l'enseignement du sport au collège et plus particulièrement la pratique de l'escalade indispensable et non délocalisable pour la section escalade du collège Carlin Legrand.

Ce schéma nécessite une intervention plus conséquente du bureau de contrôle qui devra en fin de chantier réaliser à nouveau un rapport final de contrôle technique et une nouvelle visite de sécurité avant ouverture au public. Le coût de cette prestation reste limité en terme financier (2 415,00 € HT) même s'il représente un pourcentage de 49 % par rapport au marché initial.

Tenant compte de ces remarques, notamment de la rectification du procès-verbal suite à l'observation de Monsieur SELLIER et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 11 avril 2023.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,
Signé par: JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 20/04/2023
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2023-026 du 11/04/2023
Approbation PV Réunion du 13/03/2023